

LES DÉMARCHES À METTRE EN PLACE POUR PASSER À L'E-INVOICING

Voici notre guide à suivre, pas à pas,
pour appliquer la réforme dans votre organisation.

Pourquoi ce changement ?

La loi de finances impose progressivement à toutes les entreprises assujetties à la TVA de passer à la facturation électronique. Objectifs :



lutter contre
la fraude à la TVA



automatiser et sécuriser
les échanges de factures



simplifier
vos démarches déclaratives

Vos démarches à prévoir

Étape 1

Choisir votre Plateforme Agrée (PA)

- Consultez la liste officielle des plateformes immatriculées.
- La plateforme choisie assure le lien entre vous, vos fournisseurs et vos clients, et le Portail Public de Facturation (PPF).
- C'est elle qui enregistrera vos informations dans l'annuaire de la facturation électronique.

Étape 2

Vérifier et mettre à jour vos données

En coordination avec votre PA, assurez-vous que vos informations soient correctes et à jour :

- Raison sociale,
- N° SIREN / SIRET, Coordonnées de réception (e-mail, téléphone),
- Identifiants de routage ou suffixes si nécessaires.

> **Toujours présent** : votre SIREN (identifiant unique de l'entreprise).

> **En option (si besoin) :**

- Vos SIRET (par établissement).
- Des identifiants de routage ou suffixes pour distinguer différents services comptables (ex. : factures énergie vs factures télécoms).

> **Seule votre PA** peut mettre à jour ces informations dans l'annuaire.

Exemple concret

- Une PME centralise toute sa comptabilité > **un SIREN suffit.**
- Un grand groupe gère ses factures par établissement > **il déclare plusieurs SIRET/suffixes pour orienter les factures vers les bons services.**

Bon à savoir : l'annuaire de la facturation électronique

- L'annuaire est le carnet d'adresses centralisé de la réforme. Il permet aux fournisseurs de savoir où et comment vous envoyer vos factures électroniques: <https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire>
- C'est Engie, via sa plateforme agréée, qui transmettra les données de transaction et de TVA collectée au PPF.

En cas de changement de données,

(Siren, Siren_Siret, Siren_Suffixe, ...) vous devez mettre à jour l'annuaire via votre PA avant le changement effectif.

Étape 3

Adapter vos outils internes

- **Grandes structures** : vérifiez la compatibilité de vos ERP*, logiciels de facturation et processus de validation.
- **Structures plus petites** : assurez-vous de pouvoir consulter et vérifier facilement vos factures électroniques.

*logiciel de gestion des activités de l'entreprise telles que la comptabilité, les achats.

En résumé



1.

Choisissez
votre plateforme agréée.



2.

Vérifiez et mettez à jour
vos données dans l'annuaire.



3.

Vérifiez l'adaptation
de vos outils internes.

